



SEPTEMBRE 2018  
Vol. 32, n° 3

# AUTO PRÉVENTION

ASSOCIATION SECTORIELLE SERVICES AUTOMOBILES

Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour le secteur des services automobiles



## L'ARRIMAGE SÉCURITAIRE LORS DU DÉPANNAGE ROUTIER 8

Prendre en charge la santé et la sécurité, est-ce si important? 7

Escabeaux et échelles : grimpez-vous en sécurité? 10

## sommaire

Les priorités 2018-2019	3
Bienvenue à Catherine Bernier, conseillère en prévention AUTO PRÉVENTION EN KIOSQUE Venez nous rencontrer!	4
Connaissez-vous les bonnes pratiques en soudage et découpage?	5
L'exemption de 150 kg pour le transport de marchandises dangereuses : en connaissez-vous la limite?	6
Prendre en charge la santé et la sécurité, est-ce si important?	7
L'arrimage sécuritaire lors du dépannage routier	8
Escabeaux et échelles : grimpez-vous en sécurité?	10
Cadenassage et autres méthodes de contrôle des énergies, une obligation légale!	12
L'entretien préventif en bons de travail informatisés	14

Vous souhaitez recevoir notre revue chez vous?

**ABONNEZ-VOUS  
GRATUITEMENT!**

Envoyez-nous un courriel  
à [info@autoprevention.org](mailto:info@autoprevention.org).



## Notre mission

**AUTO PRÉVENTION** a pour mission d'aider les travailleurs et les employeurs du secteur des services automobiles à prendre en charge la santé et la sécurité du travail afin de prévenir et d'éliminer les risques d'accidents et de maladies professionnelles. Pour y parvenir, **AUTO PRÉVENTION** offre divers services, **sans frais**, dont :

- La formation;
- L'information;
- La recherche et le développement;
- Les conseils et l'assistance technique;
- D'autres activités de sensibilisation aux bonnes pratiques.

**AUTO PRÉVENTION** vise à être un agent de changement et un partenaire indispensable pour que s'intègre dans les établissements une culture durable de prévention des lésions professionnelles.

**autoprevention.org**  
**1 800 363-2344**



**AUTO PRÉVENTION**

ASSOCIATION SECTORIELLE SERVICES AUTOMOBILES

**DIRECTRICE GÉNÉRALE** Sylvie Mallette  
**COPRÉSIDENT PATRONAL** Guy Letellier (ASPMQ)  
**COPRÉSIDENT SYNDICAL** Sylvain Murphy  
Unifor Québec  
**TRÉSORIER** Denis Mélançon (ASA)

### ASSOCIATIONS MEMBRES ET LEURS REPRÉSENTANTS

Association des industries de l'automobile du Canada, division Québec (AIA)  
Mario Comtois

Association des marchands Canadian Tire du Québec  
Claude Jacob

Association des professionnels du dépannage du Québec (APDQ)  
Réjean Breton

Association des recycleurs de pièces d'autos et de camions (ARPAC)  
Simon Matte

Association des services de l'automobile inc. du Québec (ASA)  
Denis Mélançon

Association des spécialistes de pneus et mécanique du Québec inc. (ASPMQ)  
Guy Letellier

Corporation des carrossiers professionnels du Québec (CCPQ)  
Richard Cliche

Corporation des concessionnaires d'automobiles du Québec (CCAQ)  
Lise Roy

Fédération démocratique de la métallurgie, des mines et  
des produits chimiques (CSD)  
Dany Caron • Gaétan Tremblay

Fédération de l'industrie manufacturière (FIM - CSN)  
Claude Bernier • André Giguère

Unifor Québec  
Jean-Yves Filion • Sylvain Murphy

Unifor, section locale 4511  
Félix Bélanger • Éric Boudreault

**RÉDACTRICE EN CHEF** Josée Sabourin  
[sabourin@autoprevention.org](mailto:sabourin@autoprevention.org)

**COLLABORATEURS** François Bilodeau, Martin Bonneau,  
Martine Charette, Michel Gagnon,  
Jocelyn Jargot, Marianne Laforte,  
Geneviève Taillefer

La revue **AUTO PRÉVENTION** est publiée trimestriellement par :

**AUTO PRÉVENTION**

8, rue de la Place-du-Commerce, bureau 150, Brossard, QC, J4W 3H2

Téléphone : 450 672-9330 ou 1 800 363-2344

Distribution gratuite à toute personne qui œuvre dans le secteur et qui en fait la demande.

Reproduction d'articles autorisée à la condition de mentionner la source, d'y faire paraître le logo d'**AUTO PRÉVENTION** et de nous en faire parvenir un exemplaire.

Tirage 15 500 exemplaires  
Impression L'Empreinte  
Distr. postale Imprimerie et envoi automatique inc.  
Dépôt légal Bibliothèque nationale du Canada  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
ISSN 0825-4990

Envoi de poste-publication • Numéro de convention 40038612

# Les priorités 2018-2019

L'équipe des conseillers et des conseillères d'Auto Prévention s'inspirent de l'actualité en vous présentant l'édition du mois de septembre. Nous aurions pu vous présenter une thématique sur les risques de subir un coup de chaleur car, au moment d'écrire ces pages, nous étions en plein épisode de chaleur intense. Rappelez-vous la température ressentie atteignant 44 °C dans certaines régions du Québec en juin.



Or, comme la parution de la revue est en septembre, c'est chose du passé. Nous avons donc plutôt opté pour des sujets destinés à vous aider à répondre à certains objectifs priorités par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) pour 2018-2019.

## TOLÉRANCE ZÉRO

Depuis plusieurs années, la CNESST a développé des plans d'action avec des cibles de « tolérance zéro » pour des secteurs d'activités spécifiques tels que la construction, les mines et les carrières ainsi que la fabrication. En 2018, ces cibles pour les dangers à conséquences graves sont appliqués à tous les milieux de travail. Parmi les dangers auxquels la CNESST applique sa politique, il y a : les chutes de hauteur de plus de 3 mètres et à partir d'une échelle, le cadenassage et l'exposition aux poussières d'amiante.

Face à ces dangers, l'employeur doit mettre en place des mesures de prévention. Si de telles mesures ne sont pas appliquées, la CNESST arrêtera les travaux et vous comme employeur, serez passible de poursuites pénales (Loi sur la santé et la sécurité du travail, articles 236 et 237).

Le présent numéro traite plus spécifiquement de deux cibles, soit :

### Chute de hauteur à partir d'une échelle :

Chaque année, de nombreux travailleurs se blessent en tombant d'une échelle ou d'un escabeau et le secteur des services automobiles n'y échappe pas. Avant

d'utiliser l'un de ces équipements, demandez-vous s'il est possible d'éliminer le danger à la source, c'est-à-dire êtes-vous obligé de monter? Les échelles et les escabeaux méritent toute votre attention, c'est ce que vous découvrirez à la page 10.

### Contrôle des énergies dangereuses :

Les accidents de travail liés aux machines, aux équipements fixes et mobiles se produisent notamment à cause de l'accès aux pièces en mouvement. Que faire pour éviter ces accidents qui peuvent avoir de graves répercussions? Le Règlement sur la santé et la sécurité du travail exige qu'une méthode de contrôle des énergies telle que le cadenassage soit mise en place lors de travaux de réparation, de maintenance, de nettoyage ou de déblocage. Vous trouverez à la page 12 un exemple de programme de contrôle des énergies mis en place chez Dalton Ford de Saint-Raymond-de-Portneuf.

### PRISE EN CHARGE

Dans son plan stratégique pluriannuel, la CNESST a toujours comme leitmotiv que l'amélioration du bilan des lésions professionnelles passe d'abord par la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail par les milieux de travail. Prendre en charge la santé et la sécurité, qu'est-ce que cela permet au juste? Entre autres, d'être proactif en prévention, de mettre l'intégrité des personnes au cœur de vos valeurs et de vos actions, de réduire le risque qu'un accident ne survienne, etc. En tant qu'employeur, vous avez un rôle important à jouer en santé et en sécurité. Venez découvrir pourquoi en vous rendant à la rubrique Gestion de la page 7.

Au-delà des sujets traités dans ce numéro, l'équipe d'Auto Prévention demeure à votre disposition pour vous conseiller et vous assister dans toutes vos démarches en prévention. N'hésitez pas à communiquer avec le conseiller de votre région. Pour tout connaître, ou presque, sur la prévention des risques dans le secteur des services automobiles, vous trouverez l'ensemble de nos outils et de nos publications regroupés dans le menu Dossiers techniques sur notre site Web.

Bonne lecture!

*Sylvie Malott*

*Prendre en charge la santé et la sécurité, [...] c'est d'être proactif en prévention, de mettre l'intégrité des personnes au cœur de vos valeurs et de vos actions, de réduire le risque qu'un accident ne survienne, etc.*

# Bienvenue à Catherine Bernier, conseillère en prévention

par **Josée Sabourin**,  
coordonnatrice, communications et relations publiques



Détentrice d'un baccalauréat en kinésiologie ainsi que d'un certificat en santé et en sécurité du travail, elle a travaillé entre autres comme conseillère en prévention en santé et en sécurité du travail pour la mutuelle Groupe Conseil Novo SST ainsi qu'à titre de coordonnatrice en santé et en sécurité du travail pour une entreprise de transport. Elle a notamment effectué des enquêtes et des analyses d'accidents, assisté des inspecteurs de la CNESST lors d'interventions en prévention-inspection, collaboré à l'amélioration des procédures de travail, planifié et dirigé des comités de santé et de sécurité, donné des sessions

de formation et d'information ainsi que conseillé des clients dans la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail.

Catherine est une personne reconnue pour son leadership, son dynamisme et son engagement. De plus, la santé et la sécurité de chacun lui tiennent à cœur.

Elle souhaite poursuivre sa carrière chez Auto Prévention en aidant les employeurs et les travailleurs du secteur des services automobiles à prendre conscience des risques, à trouver des solutions concrètes et efficaces ainsi qu'à favoriser les changements positifs en matière de santé et de sécurité du travail.

**Vous pouvez communiquer avec elle par téléphone au 450 638-4799 ou au 1 800 363-2344, poste 255, ainsi que par courriel à [bernier@autoprevention.org](mailto:bernier@autoprevention.org).**

## AUTO PRÉVENTION EN KIOSQUE Venez nous rencontrer!

**Vous avez des questions? Vous cherchez de la documentation?** L'association participe à plusieurs colloques et congrès du secteur des services automobiles chaque année. Visitez-nous!



REMY BOILEY

### Congrès de l'ASMAVERMEQ

5 au 7 septembre  
Château Bromont, Bromont

### Congrès CarrXpert 2018

6 au 9 septembre  
Manoir Richelieu, La Malbaie

### Congrès 2018 de l'ARPAC

20 au 23 septembre  
LKQ Pintendre, Lévis

### 24<sup>e</sup> congrès annuel de l'APDQ

12 et 13 octobre  
Centrexpo, Drummondville

### Congrès 2018 de l'AMVOQ

19 au 21 octobre  
Centre de congrès de Saint-Hyacinthe,  
Saint-Hyacinthe

### 22<sup>e</sup> Carrefour SST

#### Mauricie et Centre-du-Québec

30 octobre  
Best Western Hôtel Universel,  
Drummondville

### Grand Rendez-vous SST

#### Montréal

7 et 8 novembre  
Palais des congrès, Montréal

### 12<sup>e</sup> Colloque SST et Grands Prix, région Yamaska

13 novembre  
Centre de congrès de Saint-Hyacinthe,  
Saint-Hyacinthe

# Connaissez-vous les bonnes pratiques en soudage et découpage?

par **Jocelyn Jargot**, conseiller en prévention,  
et **Michel Gagnon**, conseiller en hygiène industrielle

Voici le poste de travail de Paul. Il procède à une soudure afin de réparer une pièce. Pour que Paul travaille en toute sécurité, plusieurs erreurs doivent être corrigées. Pouvez-vous les identifier?

**Voir les réponses à la page 15.**



**Auto Prévention veut votre avis!**  
Participez au sondage de CROP pour Auto Prévention

Courez la chance de **GAGNER UN IPAD APPLE 32 GB** d'une valeur de 500 \$.

À partir du **5 octobre 2018**, vous pourrez remplir le sondage, en allant sur Internet à l'adresse suivante : [sondage.crop.ca/autoprevention](http://sondage.crop.ca/autoprevention)

CROP

# L'exemption de 150 kg pour le transport de marchandises dangereuses : en connaissez-vous la limite?

par **Michel Gagnon**,  
conseiller en hygiène industrielle

Si vous avez suivi la formation d'Auto Prévention sur le Transport des marchandises dangereuses, vous connaissez sans doute l'exemption de 150 kg que nous vous résumons dans notre guide du participant. Mais qu'est-ce que cela signifie en pratique? Nous vous suggérons d'examiner les photos ci-dessous et de déterminer si l'exemption s'applique.

Voir les réponses en page 11.

## Peut-on utiliser l'exemption de 150 kg pour transporter ces marchandises?



**1** Lustre pour caoutchouc, 20 L?  
 oui  non



**2** Bouteille de réfrigérant R-134?  
 oui  non



**3** Accumulateur électrique pour automobile?  
 oui  non



**4** Accumulateur électrique pour camion (batterie D)?  
 oui  non



**5** Marchandises en quantités limitées seulement?  
 oui  non

**Le TMD ne s'applique pas** lorsqu'un véhicule transporte 150 kg ou moins de marchandises dangereuses avec uniquement ces produits :

- gaz en petits contenants approuvés (46 L ou moins chacun)
- autres produits en contenants ou en boîtes de 30 kg ou moins (masse brute)
- ET ces marchandises sont en une quantité ou une concentration disponible au grand public et sont transportées :
  - soit par l'acheteur ou l'utilisateur,
  - soit par un détaillant à destination ou en provenance de l'acheteur ou de l'utilisateur.

Référence : Règlement sur le Transport des marchandises dangereuses, art. 1-15

# Prendre en charge la santé et la sécurité, est-ce si important?

par **Josée Sabourin**, coordonnatrice, communications et relations publiques, et par **Marianne Laforte**, conseillère en prévention

Nous sommes tous concernés par la santé et la sécurité dans nos milieux de travail. En effet, personne ne souhaite qu'un événement accidentel se produise, peu importe que les conséquences soient mineures, importantes ou bien dramatiques. Que vous travailliez dans un établissement de quelques employés ou dans une entreprise de plus grande envergure, la prise en charge du dossier Santé et sécurité du travail est non seulement importante, il est avantageux de la faire.

Mais qu'est-ce que la prise en charge? C'est le fait d'assumer une responsabilité. En tant qu'employeur, le fait d'avoir des employés vient nécessairement avec une grande responsabilité en ce qui a trait à leur santé, à leur sécurité et à leur intégrité physique. La Loi sur la santé et la sécurité du travail dit d'ailleurs que votre lieu de travail doit être équipé et aménagé de manière à assurer la protection des travailleurs. Elle exige aussi que l'organisation ainsi que les méthodes et les techniques utilisées pour accomplir une tâche soient sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur. Et ce n'est que le début des obligations des employeurs dans la Loi!

Les avantages de prendre en charge le dossier Santé et sécurité sont principalement :

- Réduction des risques d'accidents;
- Diminution des pertes de temps et d'argent;
- Rétention et bien-être du personnel;
- Satisfaction des clients.

En abordant ce dossier qui peut être un peu intimidant pour le néophyte, vous vous rendez compte que ça devient plus facile en procédant par étape. Et cela vous permettra également de gagner une certaine confiance qui pourra vous permettre d'accueillir des éléments comme la visite d'un inspecteur de la CNESST ou de votre mutuelle de prévention comme des opportunités d'amélioration plutôt qu'un mal nécessaire (ou pire encore!). Sans compter qu'un employeur qui connaît ses risques et démontre sa prise en charge à l'inspecteur part bien souvent en bien meilleure posture que quelqu'un qui n'en a aucune idée.

Bien sûr, la prise en charge exige du temps et apporte certaines dépenses, comme des achats ou des réparations d'équipement, des coûts d'entretien préventif, etc. Mais dites-vous bien que les accidents aussi

comportent des coûts! Ils sont souvent plus importants que l'investissement requis pour la prise en charge et arrivent rarement quand vous l'avez décidé. Ces derniers sont difficiles à documenter et diversifiés : augmentation des cotisations à la CNESST, recrutement d'un employé temporaire ou permanent, frais administratifs reliés à la gestion des suivis de l'accident, perte de temps de production, délais supplémentaires, nouveaux employés moins expérimentés, perte de clientèle.

Un des défis est de réaliser que votre milieu de travail comporte des risques. Faire un travail tous les jours, pendant plusieurs années sur une base continue peut nous rendre moins sensible à certains risques. Et oui! Malheureusement, avec l'habitude vient le confort. Rappelez-vous votre premier emploi, il est fort à parier que vous n'étiez pas aussi sûr de vous que vous ne l'êtes présentement. Prendre conscience des risques auxquels font face ses employés tous les jours est la première étape de la prise en charge.

Si vous éprouvez de la difficulté à identifier des risques, posez-vous la question suivante : qu'est-ce qui pourrait causer une blessure ou un décès? Cet exercice difficile peut sembler épouvantable, mais dites-vous qu'il peut y avoir jusqu'à 4 décès annuellement dans le secteur automobile, sans compter tous les travailleurs blessés chaque année. Cette triste statistique est une réalité : oui des accidents arrivent et les enquêtes démontrent qu'ils sont évitables.

Dans les prochaines éditions de notre revue, nous vous donnerons des moyens concrets et simples de débiter la prise en charge de ce dossier au quotidien.



## Les conséquences indirectes d'un accident

### RELIÉES AU TRAVAILLEUR

1<sup>er</sup> jour de l'accident  
Transport

### RELIÉES À LA PRODUCTION

Perte de temps  
Manque à gagner  
Perte de performance  
Travailleurs sympathisants  
Surtemps  
Arrêt de production  
Pénalité de retard  
Perte de clients  
Détérioration du climat de travail  
Détérioration de l'image de l'entreprise  
Départ de travailleurs

### RELIÉES AU MATÉRIEL

Domages matériels  
Réparations

### RELIÉES À L'ADMINISTRATION

Gestion CNESST, mutuelle  
Enquête d'accident  
Assignation temporaire  
Formation d'un remplaçant  
Frais de mutuelle  
Secourisme

# L'arrimage sécuritaire lors du dépannage routier

par **Geneviève Taillefer**, conseillère en hygiène industrielle et par **Marianne Laforte**, conseillère en prévention

En dépannage routier, votre sécurité est un enjeu de tous les instants. En effet, vous êtes entouré de véhicules en circulation et êtes tout juste à un bras d'être happé dans certaines situations. Plusieurs éléments rendent difficiles les interventions, comme l'étroitesse de la route, la visibilité réduite causée par la configuration de la route, les conditions environnementales ou bien météorologiques. D'autres risques sont liés aux équipements utilisés comme le bris et la projection de chaînes ou aux méthodes de travail choisies.

Quand vient le temps d'arrimer un véhicule automobile sur votre plateforme, en plus d'être à l'affût de votre propre sécurité, vous êtes responsable de celle des usagers de la route. Il est donc primordial de ne pas tourner les coins ronds, car un véhicule mal arrimé peut se délayer durant le transport et causer des blessures graves ou avoir des conséquences tragiques.

Voici quelques règles d'arrimage à respecter lors de l'utilisation d'une dépanneuse à plateforme.

## STABILITÉ ET SOLIDITÉ DE LA CHARGE ARRIMÉE

Le véhicule remorqué ainsi que son contenu doivent être solidement retenus. Ils ne doivent pas se déplacer lors du transport et l'arrimage doit résister aux vibrations causées par l'état de nos belles routes du Québec. Le choix des appareils d'arrimage, tels que les sangles de fibres synthétiques et les chaînes, est déterminant, car ils sont les liens qui maintiennent le véhicule en place. Ils doivent être conçus à cette fin et porter une marque de certification lisible indiquant sa limite de charge nominale (*Work Load Limit, WLL*). De plus, assurez-vous qu'ils sont en bon état et ne dépassez jamais leur capacité, car une surcharge endommagerait la courroie ou la chaîne qui risquerait de se rompre.

Une inspection rapide du véhicule à transporter vous permettra d'observer son état général ainsi que son contenu. Si du matériel pêle-mêle se trouve dans une camionnette, il est fort possible qu'il bouge en chemin. Par conséquent, vous devez attacher ou couvrir la charge pour éviter sa chute et des accidents de la route.

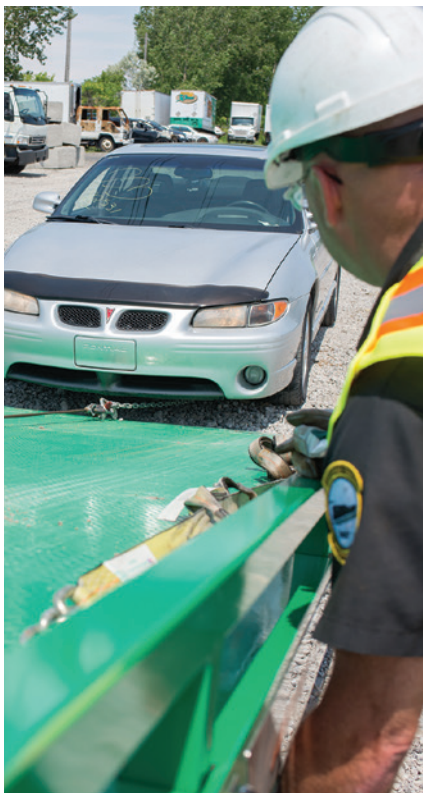
Après avoir choisi le matériel nécessaire en fonction du véhicule à transporter, vous devez utiliser deux points d'ancrage pour attacher le câble du treuil au véhicule. Comme il est important d'utiliser ceux prévus par les fabricants, généralement situés près des roues, consultez le manuel du fabricant ou toute autre référence.

Avant la montée du véhicule sur la plateforme, plusieurs opérateurs mettent le treuil au neutre de façon à manipuler plus facilement le câble. Une fois les crochets bien accrochés sous le véhicule, il faut

s'assurer que l'embrayage du treuil est enclenché. Faites fonctionner le treuil dans le sens de l'enroulement jusqu'à ce qu'un bruit de toc vous indique que le piston plongeur est bien en place dans le tambour. Inversez ensuite la commande pour relâcher la tension dans le câble et tirer à nouveau pour le tendre.

Lorsque vous installez la première sangle, seul le câble retient le véhicule de reculer sur la plateforme en pente. Avant de le faire, une cale de dimension appropriée placée derrière une roue arrière du véhicule **1** pourra ralentir le mouvement si le câble brise et vous donnera le temps de retirer vos mains ou vos bras afin d'éviter de les faire écraser. Bien sûr, vous devez enlever cette cale avant le transport.

Afin de sécuriser le véhicule sur la plateforme, respectez toujours les exigences de la norme 10 du Code canadien de sécurité pour les transporteurs routiers. Pour plus





d'information, appelez au 511. Plusieurs méthodes d'arrimage existent. Si vous ceinturez les roues à l'aide de courroies **1**, il faut installer un minimum de 4 points d'attache. Le câble du treuil ne peut être l'une de ces attaches. Il peut être tentant d'attacher deux roues seulement pour économiser du temps. Cette pratique exerce des tensions inégales affectant la stabilité de l'arrimage. Le déséquilibre des forces crée ainsi une possibilité de rotation du véhicule et éventuellement un relâchement des courroies ou des chaînes.

Pensez aussi que si l'une des attaches se détache, la solidité de l'arrimage ne reposera alors que sur les autres.

Pour une utilisation des sangles optimale et sécuritaire, assurez-vous que :

- la courroie passe au-dessus du moyeu de la roue pour éviter sa rotation **1**.
- la courroie est protégée de l'usure par abrasion et des coupures. Si elle touche à des pièces mécaniques, il faut utiliser un coin ou une enveloppe de protection.
- la sangle est suffisamment enroulée autour du tambour du tendeur d'au moins 2,5 tours pour éviter qu'elle se détache en roulant **2**.
- les sangles sont bien tendues en tirant dessus. Comme un élastique, elles finissent par s'étirer légèrement durant le transport et ne plus serrer adéquatement la roue.
- vous fixez les tendeurs à cliquet au centre de la plateforme plutôt qu'aux extrémités. Cette manœuvre économise des pas et du temps.

- les pneus sont en bon état. Des pneus crevés dégonfleront et compromettront la rigidité de l'arrimage.

### POUR VOTRE SÉCURITÉ

Vous ne serez jamais trop prudent sur la route. Voici d'autres mesures de prévention à considérer qui pourront vous sauver la vie :

- Soyez visibles et portez toujours un gilet de sécurité de couleur vive muni de bandes réfléchissantes de classe 2 dans la norme CAN/CSA-Z96-09. Munissez-vous de lunettes et de bottes de sécurité, de gants en cuir ainsi que d'un casque **3**.
- Ne montez jamais sur la plateforme sauf pour le remorquage d'une moto. La plupart des accidents surviennent lorsque le conducteur descend de la plateforme en sautant. Si vous ne pouvez contourner cette règle, faites-le en respectant trois points d'appui et en utilisant les marchepieds ou les poignées.
- Circulez toujours devant la dépanneuse pour passer d'un côté à l'autre. En passant derrière la plateforme, vous risquez de vous faire happer par un véhicule.
- Manipuler les commandes du côté opposé à la circulation routière.



# Escabeaux et échelles : grimpez-vous en sécurité?

par **Michel Gagnon**,  
conseiller en hygiène industrielle

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) a lancé en mai une nouvelle campagne sur les chutes de hauteur afin de réduire le nombre d'accidents. Le risque de chutes de hauteur fait partie de la politique « tolérance zéro » de la CNESST et sera particulièrement surveillé par ses inspecteurs. Chaque année, en moyenne 845 chutes de hauteur à partir d'une échelle ou d'un escabeau sont répertoriées. Le secteur des services automobiles fait malheureusement partie des statistiques. Il est donc primordial de s'assurer d'utiliser l'échelle ou l'escabeau approprié et en toute sécurité.

Les échelles et les escabeaux peuvent être utilisés seulement pour des travaux de courte durée. Avant son utilisation, il faut se demander s'il y a une autre façon plus sécuritaire d'effectuer le travail plutôt que d'être en hauteur. Dans le cas où il est impératif d'utiliser l'un de ces équipements, il faut l'inspecter et l'utiliser correctement.

## LES CLASSES

Les échelles et les escabeaux sont classés en différents grades selon leur robustesse. L'étiquette d'identification doit être présente afin d'indiquer la classe, le matériau et les caractéristiques de cet équipement.

- Seuls les échelles et les escabeaux des **classes 1 et 2** selon les normes peuvent être utilisés au travail. Ceux de classe 1 ont une capacité de charge plus grande et sont aussi plus rigides. C'est donc avantageux d'utiliser des échelles et des escabeaux de classe 1.
- Les échelles et les escabeaux de **classe 3** selon les normes sont les moins résistants et sont réservés à un usage domestique. Il ne faut jamais en utiliser en milieu de travail.



Privilégier les équipements de classe 1.



De plus, il est interdit d'employer une échelle ou un escabeau en métal ou muni de renforcements métalliques près de circuits électriques à découvert. Il faut choisir alors un modèle fabriqué en bois ou dans un autre matériau isolant.

## INSPECTION AVANT CHAQUE UTILISATION

Un principe essentiel : tous les éléments sont importants pour l'intégrité et la résistance de l'échelle et de l'escabeau. Plus particulièrement, il faut vérifier les points suivants :

- Les montants, les échelons et les autres pièces de quincaillerie doivent être droits. Il faut vérifier qu'ils sont ni fêlés, ni rouillés, ni tordus, ni brisés.

- Il ne doit y avoir aucun jeu entre les éléments.
- L'échelle ou l'escabeau doit être exempt de graisse ou d'huile.
- Les patins antidérapants doivent être en bon état. Des patins usés doivent être remplacés par des patins identiques conçus pour l'échelle ou l'escabeau sur lequel ils sont apposés.



- L'étiquette de certification doit toujours être présente et lisible sur l'échelle ou l'escabeau.
- Il ne faut pas hésiter **à jeter** toute échelle et tout escabeau défectueux.

### À LA POUBELLE!

Nous avons trouvé quelques exemples **à ne pas utiliser**. Il s'agissait toujours d'équipements qui avaient été rangés il y a plusieurs années « en attendant d'être jetés » ou encore d'escabeaux qu'un contracteur avait laissés sur place.

Il est important de les jeter immédiatement pour éviter une mauvaise utilisation.

N'oubliez pas que l'utilisation des échelles et des escabeaux est réglementée. Consultez en ligne le Règlement sur la santé et la sécurité du travail, articles 25 à 30.



Un traversin cassé et une plaque rivetée sur un montant font que cet escabeau risque de se briser sans crier gare et de faire tomber son utilisateur!



Vue de loin, cette marche semble en bon état. En y regardant de plus près, on s'aperçoit qu'elle est partiellement dessoudée.

## LES RÉPONSES (RÉF. ARTICLE P. 6)

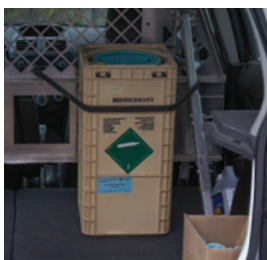
# L'exemption de 150 kg pour le transport de marchandises dangereuses : en connaissez-vous la limite?

par Michel Gagnon, conseiller en hygiène industrielle



**NON**

Ce produit n'est pas un produit grand public. Monsieur Tout-le-Monde ne peut pas acheter ce produit au magasin du coin, encore moins en contenant de 20 L.



**NON**

Ce produit n'est pas en vente libre, donc l'exemption ne s'applique pas.



**OUI**

La batterie pèse environ 15 kg, donc moins que le 30 kg maximal. De plus, ce produit peut être acheté par monsieur Tout-le-Monde. L'exemption s'applique donc, en autant que le produit soit transporté par l'acheteur ou le client et non un service de messagerie.



**NON**

Il s'agit d'une batterie industrielle utilisée dans des véhicules lourds. Comme il ne s'agit pas d'un produit domestique, l'exemption ne s'applique pas. Il faut appliquer le Règlement.



**OUI**

Il n'est pas nécessaire d'appliquer le Règlement sur le Transport des marchandises dangereuses en raison de l'exemption de l'article 1-16 qui permet de transporter 500 kg ou moins de marchandises qui sont en quantités limitées, sans accumulateur électrique, sans solvant et en contenant de plus de 5 L.

# Cadenassage et autres méthodes de contrôle des énergies, une obligation légale!

par **Martin Bonneau**,  
conseiller en prévention

Selon la CNESST, une moyenne de 1000 accidents du travail par an, dont 4 décès, sont causés par le redémarrage imprévu ou le contact avec une source d'énergie dangereuse (comme le courant électrique) lors de travaux d'installation, d'entretien et de réparation. Le cadenassage est le moyen recommandé pour s'assurer que toutes les sources d'énergie sont maîtrisées à un degré de sécurité acceptable avant de procéder à un travail sur une machine, un équipement ou un appareil. D'ailleurs, le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) exige qu'une méthode de contrôle des énergies soit mise en place. C'est donc une obligation légale!



outils disponibles sur le site Web d'Auto Prévention. Ils ont d'abord fait l'inventaire de tout ce qui devait être cadenassé en cas de réparation ou d'entretien. Ils ont produit une cinquantaine de fiches de cadenassage qui décrivent les procédures à suivre. Ils ont acheté tout ce qu'il fallait pour monter un ensemble de cadenassage qu'ils ont placé dans une petite mallette dans le bureau du directeur du service. Pour s'assurer qu'il était sur la bonne voie, ils ont communiqué avec leur conseiller d'Auto Prévention pour recevoir une formation personnalisée qui leur a été présentée en octobre 2016. L'entreprise a ensuite informé toutes les personnes susceptibles de réparer ou d'entretenir un équipement de ses intentions.

Le secteur des services automobiles n'est pas épargné. Le redémarrage d'un équipement ou le manque de contrôle des énergies peuvent entraîner des lacérations, une amputation, un écrasement d'un ou de plusieurs membres, des chutes, des électrocutions, voire même la mort.

Chez Dalton Ford de Saint-Raymond-de-Portneuf, un programme de contrôle des énergies a été mis en place il y a deux ans. Mélanie Robitaille, responsable de la santé et de la sécurité, a initié le projet et a travaillé à développer le programme avec les autres membres du comité de santé et de sécurité de l'établissement. Ils se sont notamment servis de l'information et des



## UN EXEMPLE : LES PORTES DE GARAGE

Dernièrement, un technicien a remplacé un néon près d'une porte de garage. Ils ont pensé à cadenasser la porte de garage, car il ne faut pas que cette porte s'ouvre imprévisiblement et vienne frapper le travailleur. En 2010, un travailleur a perdu la vie lorsque sa plateforme élévatrice s'est renversée après avoir été heurtée par une porte de garage en mouvement. De graves accidents avec fractures multiples se sont déjà produits ainsi dans notre secteur!

Le suivi du programme est très facile. Dès qu'un nouvel équipement est acheté, une nouvelle fiche est créée. Les membres

du personnel appliquent toutes les règles du programme de cadenassage, c'est même devenu une habitude.

La mise en place d'un programme de contrôle des énergies n'est pas sorcier et est à la portée de tous. Il s'agit d'un travail d'équipe mené par une personne responsable qui assurera le bon déroulement du projet. Une démarche pas à pas vous permettra d'identifier les dangers lors des travaux d'entretien et de réparation des équipements. Vous trouverez la documentation nécessaire sur notre site Web à [autoprevention.org](http://autoprevention.org) dans le menu Dossiers techniques, sous le thème Outils et équipements, onglet Cadenassage.

« Ça fonctionne vraiment bien. Au début, c'était plus long remplir les fiches parce que nous nous posions beaucoup de questions. Maintenant, c'est rapide et efficace. Nous l'avons jumelé avec notre entretien préventif pour encore plus d'efficacité », explique madame Robitaille.

### Voici sommairement ce que la fiche de cadenassage de Dalton Ford mentionne.

1. Identification de l'équipement : porte de garage
2. Personnes responsables : Fannie et Marc
3. Source(s) d'énergie : électrique
4. Type et localisation des dispositifs d'isolation d'énergie : cadenas pour disjoncteur dans le panneau de la salle électrique
5. Procédure de contrôle de l'énergie de l'équipement : sept étapes y sont décrites dont les personnes à aviser, l'affiche hors service à apposer, la pose du cadenas sur le disjoncteur de la porte, etc.
6. Procédure de remise en service : sept étapes détaillées



Cadenas pour disjoncteur dans le panneau de la salle électrique



## CALENDRIER DES FORMATIONS RÉGIONALES

Voici les principales dates de formations régionales\* offertes dans les différentes villes du Québec. Notez que toutes nos formations peuvent aussi se donner en entreprise, moyennant un minimum de 6 participants. Pour la liste à jour des formations, veuillez consulter notre site Web, dans le menu Formations, onglet Formations régionales.

\*Toutes nos formations sont gratuites pour les employeurs et les travailleurs du secteur des services automobiles.

**Inscrivez-vous sans tarder,  
les places sont limitées!**

### CONDUITE SÉCURITAIRE DES CHARIOTS ÉLÉVATEURS

Durée : 3 h

#### NOVEMBRE 2018

1 - POINTE-CLAIRE, Cummins Canada ULC

### TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES (TMD)

Durée : 3 h

#### OCTOBRE 2018

19 - LACHINE, Centre de formation - CAA Québec

#### NOVEMBRE 2018

16 - LACHINE, Centre de formation - CAA Québec

#### DÉCEMBRE 2018

14 - LACHINE, Centre de formation - CAA Québec

### UTILISATION SÉCURITAIRE DES PLATEFORMES ÉLÉVATRICES (SKYJACKS) Durée : 2 h

#### NOVEMBRE 2018

27 - POINTE-CLAIRE, Cummins Canada ULC

### UTILISATION SÉCURITAIRE DES PONTS ROULANTS

Durée : 2,5 h

#### NOVEMBRE 2018

7 - POINTE-CLAIRE, Cummins Canada ULC

# Bons de travail informatisés pour l'entretien préventif

par **François Bilodeau**, conseiller en prévention et par **Martine Charette**, conseillère en hygiène industrielle

Dans un atelier de réparation, l'entretien préventif est une activité incontournable. Les bons de travail informatisés constituent la meilleure façon de tout mettre en place et nécessitent au plus une quinzaine d'heures, un temps bien investi! Plusieurs ateliers ont opté pour cette méthode et ils en sont très satisfaits puisque plus rien n'échappe à personne.



## 1

Dresser l'inventaire des équipements à entretenir (ponts élévateurs, machines à pneus, systèmes de ventilation, etc.).



## 2

Pour chaque équipement, déterminer toutes les tâches d'entretien et de vérification à effectuer et leur fréquence (vérification et entretien prévus dans le manuel du fabricant ou dans la réglementation).



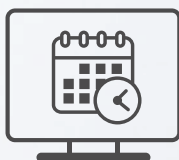
## 3

Créer des blocs de tâches de vérification et d'entretien qui se font à la même fréquence pour un même équipement.



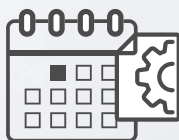
## 4

Pour chaque bloc de tâches, déterminer le temps requis pour les effectuer (faire un essai de temps pour obtenir la durée la plus adéquate).



## 5

Intégrer dans votre logiciel de gestion du temps d'atelier les blocs de tâches à effectuer aux fréquences établies et prévoir le temps requis pour ces tâches. Inscire ces blocs de tâches en récurrence au cours de l'année.



## 6

À chaque début de mois, créer les bons de travail prévus à l'agenda en inscrivant la liste des tâches d'entretien à réaliser et allouer le temps prévu.



## 7

Distribuer les bons de travail aux travailleurs ayant des temps libres et s'assurer que ces entretiens sont réalisés au cours du mois (tous les bons de travail créés doivent être fermés).



## 8

Faire le suivi des anomalies notées à l'endos du bon de travail à l'aide d'experts au besoin.

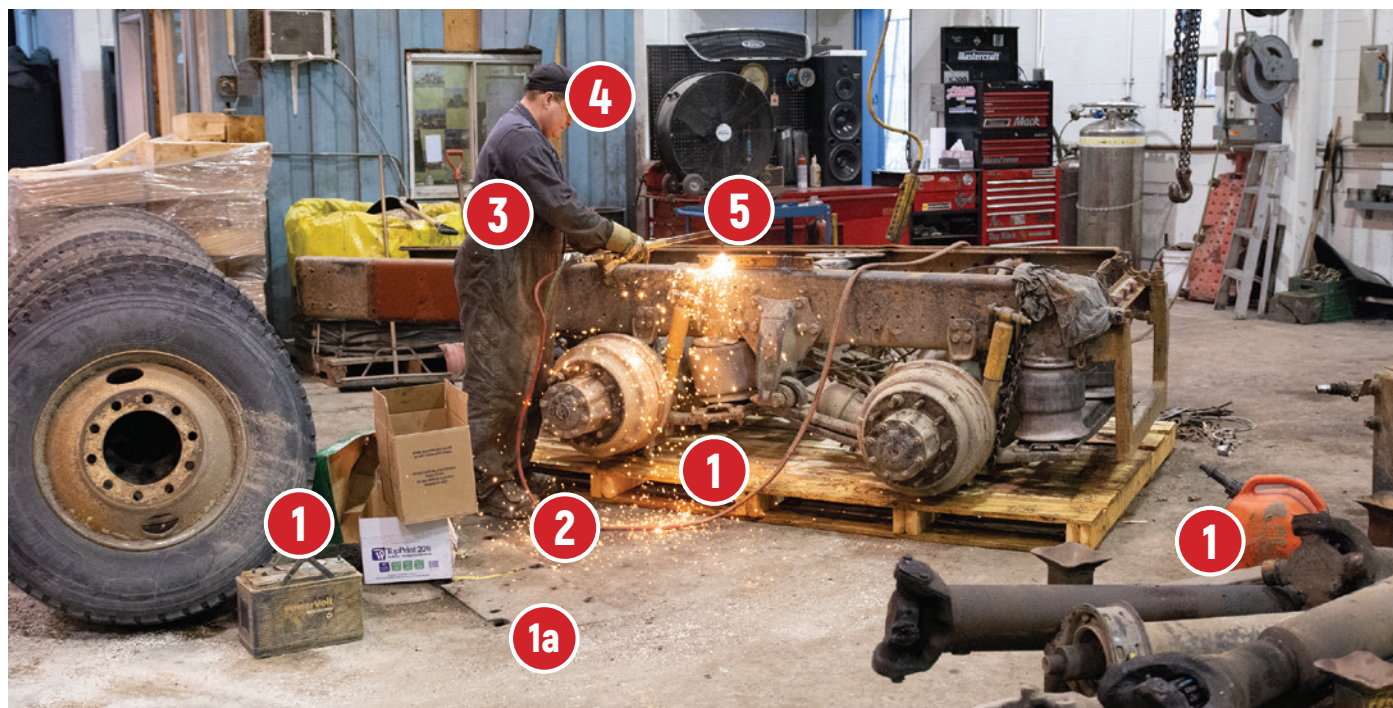
.....

Ce système permet de :

- Rentabiliser le temps d'atelier.
- Connaître les coûts d'entretien en vue des exercices comptables.
- Prévenir les bris et l'usure prématurée des équipements ainsi que les arrêts et les pertes de productivité reliés.
- Offrir un service de qualité et assurer la satisfaction de la clientèle.

## Connaissez-vous les bonnes pratiques en soudage et découpage?

par **Jocelyn Jargot**, conseiller en prévention, et par **Michel Gagnon**, conseiller en hygiène industrielle



### Les réponses

(RÉF. ARTICLE P. 5)

1. **Éloigner les matériaux combustibles** présents dans une zone de 6 m ainsi que **les produits inflammables** dans un rayon de 11 m. Effectuer le soudage dans un lieu qui respecte déjà ces critères, comme par exemple sur un plancher de béton **éloigné des grilles d'égout** (1a) et loin de tout morceau de bois, de tissu, des poubelles, etc. À défaut, balayer le plancher pour enlever tous les résidus et protéger ce qui ne peut être éloigné au moyen d'écrans ou de couvertures ignifuges. De plus, lorsqu'il faut souder sur un plancher de bois, appliquer un gel ignifuge ou arroser régulièrement ces surfaces combustibles pour les maintenir bien humides. Dans l'image ci-dessus, il faut retirer le bidon d'essence, les boîtes de carton, la batterie, les pneus et même la palette de bois. Il est également

nécessaire **d'avoir un extincteur ABC en tout temps près des travaux**. Une façon simple de toujours l'avoir à portée de la main consiste à le fixer sur le chariot de transport de l'équipement de soudage.

2. S'assurer que les bouteilles de gaz sous pression sont bien attachées et que **les boyaux sont éloignés des tisons et des pièces chaudes**.
3. **Porter les vêtements adéquats**. Le soudeur doit porter des vêtements épais, couvrant tout le corps, sans rebord ni poche ouverte, ainsi que des sous-vêtements en fibres naturelles. Sinon, il doit porter un survêtement ignifuge. Ces vêtements et survêtements doivent être exempts de souillures huileuses ou graisseuses. Il doit également porter des chaussures de soudeur approuvées CSA, sans lacet, avec semelle antiperforation et avec protecteur de métatarsaire au besoin.
4. **Protéger ses yeux et son visage** des projections de métal chaud, des tisons et

du rayonnement. Le soudeur doit porter des verres teintés d'opacité adéquate en fonction du procédé de soudage. Il faut porter un casque de soudage pour protéger la peau du visage du rayonnement et éviter la brûlure de la peau par rayonnement.

#### Opacité des verres protecteurs selon le procédé

Procédé oxyacétylène : 5  
Découpage au plasma : 6-10  
Soudage à l'arc : 11-14

5. **Aspirer les fumées et les poussières dégagées au moyen d'un système de captation placé près de la zone de soudage**. Celles-ci sont nocives pour la santé, elles peuvent causer des maladies respiratoires et, dans certains cas, le cancer. Pour s'assurer de la qualité de l'air, il faut s'installer dans un endroit aéré et ventilé, même si un système de captation à la source est utilisé.

**Important!** Surveiller la zone de travail durant une heure après les travaux. Lorsque les travaux sont terminés, il faut inspecter les lieux 30 minutes puis 60 minutes après la fin des travaux pour détecter un éventuel début d'incendie. Ces inspections sont essentielles car c'est souvent juste après la fin de la journée de travail que se déclenchent les incendies.



10:22 AM



# Auto Prévention veut votre avis!

Participez au sondage de CROP  
pour Auto Prévention

Courez la chance de  
**GAGNER UN IPAD  
APPLE 32 GB**  
d'une valeur de 500 \$.

À partir du 5 octobre 2018,  
vous pourrez remplir le sondage,  
en allant sur Internet à l'adresse suivante :  
[sondage.crop.ca/autoprevention](http://sondage.crop.ca/autoprevention)

「 CROP 」



**AUTOPRÉVENTION**  
ASSOCIATION SECTORIELLE SERVICES AUTOMOBILES

8, rue de la Place-du-Commerce,  
bureau 150  
Brossard (Québec)  
J4W 3H2

[autoprevention.org](http://autoprevention.org) | 1 800 363-2344

Poste publication : 40038612